

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2010

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 165

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Carcenac,  
Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, Mme Fourneyron, M. Juanico, M. Dussopt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 58**

Après le mot :

« contre »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2:

« les risques inhérents au jeu et spécialement le risque d'addiction, ainsi que la politique particulière de protection des mineurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'information fournie par le Gouvernement au Parlement doit être la plus complète possible. Elle doit porter sur une politique élargie de prévention des risques et de la politique particulière prévue pour la protection des mineurs.